

Voilà le but primordial auquel s'efforçaient d'arriver les bourgeois dans leurs pactes avec leurs seigneurs.

Ces chartes n'en sont pas moins utiles à examiner comme étant les sources de notre droit privé et public et l'origine de nos libertés.

Continuons la lecture de notre charte :

« Quiconque sera reçu pour bourgeois sera tenu de
« jurer la franchise universelle nostre prédite ville du Pont-
« d'Ain, et conservera précisément la franchise et la liberté
« de la ville prédite. »

Quel était donc ce serment, que les bourgeois devaient jurer ? *Le Livre des bourgeois de Noyon* donne précisément le texte d'un de ces serments au commencement du XIII^e siècle. Nous avons pensé qu'il était intéressant de le reproduire, le voici : « Vous jurez par la foi de votre corps que la
« bourgeoisie que vous requérez, vous ne la demandez pas
« pour frauder personne, ni parce que vous êtes chargé de
« dettes, ni parce que vous sentez maladie sur vous ou sur
« votre femme, ni parce que vous êtes de condition servile.
« Vous jurez que vous êtes de condition libre, né de légitime mariage. Sachez que si le contraire est démontré,
« votre bourgeoisie ne vaut rien. »

Dans les communes du département de l'Ain, voisines du Pont-d'Ain, à *Meximieux, Lagnieu, Jasseron*, avant que les bourgeois de la ville jurassent hommage et fidélité au seigneur, celui-ci était obligé de jurer avec dix chevaliers de garder et de maintenir les libertés desdites villes.

Voici la formule du serment, prêté par le comte Amé V de Savoie, pour le maintien de ses franchises :

« Supposons pour ce, à l'avenir, nos biens présentz et à
« venir sur les saintes escritures, corporellement touchées,
« de ne venir faire ou dire contre ladite franchise de nostre